Informations de base

2004/0176(AVC) AVC - Procédure d'avis conforme (historique) Décision	Procédure terminée
Accord de partenariat et de coopération CE/Tadjikistan Voir aussi 2007/0050(CNS) **Subject** 6.40.04.06 Relations avec les pays d'Asie centrale **Zone géographique** Tadjikistan	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	PETERLE Alojz (PPE)	21/07/2009

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères		

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
INTA Commerce international		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2974	2009-11-16

Commission

DG de la Commission	Commissaire

européenne	Relations extérieures	FERRERO-WALDNER Benita

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/07/2004	Publication de la proposition législative initiale	COM(2004)0521	
20/04/2005	Publication de la proposition législative	12475/2004	Résumé
02/09/2009	Vote en commission		Résumé
07/09/2009	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0007/2009	
14/09/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/09/2009	Débat en plénière		
17/09/2009	Décision du Parlement	T7-0018/2009	Résumé
17/09/2009	Résultat du vote au parlement		
16/11/2009	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
16/11/2009	Fin de la procédure au Parlement		
29/12/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2004/0176(AVC)
Type de procédure	AVC - Procédure d'avis conforme (historique)
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Voir aussi 2007/0050(CNS)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/7/00066

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE427.051	23/07/2009	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0007/2009	07/09/2009	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0018/2009	17/09/2009	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif complémentaire	11803/2004	04/10/2004	Résumé
Document de base législatif	12475/2004	20/04/2005	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Proposition législative initiale	COM(2004)0521	26/07/2004	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2009/0989
JO L 350 29.12.2009, p. 0001 Résumé

Accord de partenariat et de coopération CE/Tadjikistan

2004/0176(AVC) - 20/04/2005 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure un accord de partenariat et de coopération entre l'Union et le Tadjikistan.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : Jusqu'ici les relations entre le Tadjikistan et l'Union étaient régies par l'accord de commerce et de coopération signé avec l'ancienne Union soviétique le 18 décembre 1989 (accord entré en vigueur le 1er avril 1990) et approuvé par le Tadjikistan le 4 février 1994.

À la suite de négociations menées avec la Commission un nouvel accord a pu être conclu avec ce pays, paraphé à Bruxelles le 16 décembre 2003. La présente proposition entend maintenant conclure cet accord au nom de la Communauté (le texte de l'accord est joint à la proposition : voir doc. 11803 /2004 du 04.10.2004).

Il s'agit d'un accord de coopération et de partenariat, se caractérisant par les éléments suivants :

- consolidation et renforcement de la présence de l'Union au Tadjikistan et plus généralement dans la région de l'Asie centrale, tant sur le plan politique et économique que commercial : l'accord encouragera la croissance économique et favorisera le développement durable, la lutte contre la pauvreté et la stabilité au Tadjikistan et en Asie centrale ;

- incorporation de clauses spécifiques : élaboré sur le modèle d'autres accords de partenariat et de coopération, l'accord UE-Tadjikistan est le premier à incorporer des clauses sur la lutte contre le terrorisme et contre les armes de destruction massive ;

- durée : il sera conclu pour une durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction d'année en année ;

- coopération : l'accord ouvrira la voie à un approfondissement des relations dans un grand nombre de domaines, sur la base de la réciprocité et du partenariat ;

- clause droits de l'homme : l'accord repose sur les principes essentiels que sont le respect de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit, ainsi que la promotion du développement durable et le lien entre les différents outils d'assistance (lien antre l'assistance humanitaire, la réhabilitation et le développement).

L'accord proposé repose ainsi sur 3 piliers: le dialogue politique, la coopération et le commerce, eux-mêmes étayés par des dispositions générales et institutionnelles.

-Dialogue politique: l'Union et le Tadjikistan instaureront un dialogue politique régulier. Ils coopéreront notamment dans la lutte contre le terrorisme et contre la prolifération des armes de destruction massive, les trafics illicites comme celui de la drogue ;

-Coopération: l'accord comporte des dispositions dans les domaines suivants: coopération socio-économique, financière et commerciale, sciences, technologies et société de l'information, culture, éducation et audiovisuel, réforme de l'État et administration publique, coopération sociale et coopération en matière législative. L'accord prévoit également des engagements et des actions de coopération en matière de réadmission, de contrôle de l'immigration clandestine et de lutte contre la drogue et la criminalité organisée. La coopération en matière de démocratie et de droits de l'homme est également intégrée à l'accord. L'assistance mutuelle en matière douanière est couverte par un protocole séparé ;

-Le commerce des biens et services et des dispositions relatives au commerce et à l'investissement font également l'objet de dispositions du présent accord.

Il s'agit d'un accord de type mixte qui couvre des domaines où les Communautés européennes et les États membres sont compétents.

L'accord prévoit en outre une clause de suspension unilatérale s'il est considéré qu'une partie importante de l'accord n'est pas appliquée (ex. : respect de la démocratie, droits de l'homme et principes de l'économie de marché).

Il instaure un mécanisme institutionnel pour sa mise en œuvre avec un Conseil de coopération, un Comité de coopération et un Comité parlementaire.

À noter qu'en attendant l'entrée en vigueur de cet accord, il est proposé de conclure un accord intérimaire classique de commerce de coopération avec ce pays.

Pour entrer en vigueur, l'accord devra être ratifié par l'ensemble des États membres selon leurs procédures internes.

IMPLICATIONS BUDGÉTAIRES : cet accord n'a pas d'incidence budgétaire.

Accord de partenariat et de coopération CE/Tadjikistan

2004/0176(AVC) - 17/11/2009 - Acte final

OBJECTIF : conclure un accord de partenariat et de coopération entre l'Union et le Tadjikistan.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/989/CE, Euratom du Conseil et de la Commission relative à la conclusion d'un accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Tadjikistan, d'autre part.

CONTENU : après de très lentes négociations, le Conseil a finalement adopté une décision approuvant la conclusion d'un accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Tadjikistan, accord conclu au nom de la Communauté européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Comme tous les accords du même type, l'accord d'une **durée de 10 ans renouvelable** par tacite reconduction, se caractérise par les éléments suivants :

- consolidation et renforcement de la présence de l'Union au Tadjikistan et plus généralement dans la région de l'Asie centrale, tant sur le plan politique et économique que commercial : l'accord encouragera la croissance économique et favorisera le développement durable, la lutte contre la pauvreté et la stabilité au Tadjikistan et en Asie centrale ;
- incorporation de clauses spécifiques : l'accord UE-Tadjikistan incorpore notamment des clauses sur la lutte contre le terrorisme et contre les armes de destruction massive ;
- coopération : l'accord ouvre la voie à un approfondissement des relations dans un grand nombre de domaines, sur la base de la réciprocité et du partenariat ;
- clause droits de l'homme : l'accord repose sur les principes essentiels que sont le respect de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit, ainsi que la promotion du développement durable et le lien entre les différents outils d'assistance (assistance humanitaire, réhabilitation et développement).

L'accord repose sur 3 piliers: le dialogue politique, la coopération et le commerce, eux-mêmes étayés par des dispositions générales et institutionnelles.

1. **dialogue politique**: l'Union et le Tadjikistan instaurent un dialogue politique régulier. Ils coopéreront notamment dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et contre la prolifération des armes de destruction massive, les trafics illicites comme celui de la drogue ;
2. **coopération**: l'accord comporte des dispositions dans les domaines suivants: coopération socio-économique, financière et commerciale, sciences, technologies et société de l'information, culture, éducation et audiovisuel, réforme de l'État et administration publique, coopération sociale et coopération en matière législative. L'accord prévoit également des engagements et des actions de

coopération en matière de réadmission des ressortissants tadjiks, de contrôle de l'immigration clandestine et de lutte contre la drogue et la criminalité organisée. La coopération en matière de démocratie et de droits de l'homme est également intégrée à l'accord. L'assistance mutuelle en matière douanière est couverte par un protocole séparé ;

3. **commerce** : le commerce des biens et services et des dispositions relatives au commerce et à l'investissement font également l'objet de dispositions spécifiques.

L'accord prévoit en outre une clause de **suspension unilatérale** s'il est considéré qu'une partie importante de l'accord n'est pas appliquée (ex. : respect de la démocratie, droits de l'homme et principes de l'économie de marché).

Volet institutionnel : l'accord instaure un mécanisme institutionnel pour sa mise en œuvre avec un Conseil de coopération, un Comité de coopération et un Comité parlementaire.

ENTRÉE EN VIGUEUR : l'accord entre en vigueur le 1er janvier 2010.

Accord de partenariat et de coopération CE/Tadjikistan

2004/0176(AVC) - 17/09/2009 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 555 voix pour, 43 voix contre et 17 abstentions, une résolution législative par laquelle il donne son avis conforme sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Tadjikistan, d'autre part.

Á noter que le même jour, le Parlement a adopté une résolution préparée par sa commission des affaires étrangères sur la conclusion de l'accord (se reporter au résumé qui figure à la fiche de procédure RSP/2009/2624).

Accord de partenariat et de coopération CE/Tadjikistan

2004/0176(AVC) - 04/10/2004 - Document de base législatif complémentaire

Le présent document constitue le projet d'accord définitif tel que négocié entre l'Union européenne et le Tadjikistan visant à établir un partenariat entre l'Union et ses États membres d'une part et le Tadjikistan, d'autre part : pour connaître le contenu de l'accord se reporter au résumé du 20 avril 2005.